

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE : 1° Congrès de Lille. — 2° Bureau central. — 3° Comité de défense. — 4° Moralement abandonnés de la Seine. — ÉTRANGER : Union des Sociétés de patronage en Italie.

FRANCE

I.

Congrès de Lille.

Une délégation du Bureau central, conduite par M. le conseiller Félix Voisin, s'est rendue, le 26 janvier, chez M. le président du Conseil pour lui demander de vouloir bien accepter la présidence d'honneur du Congrès.

Le président a pris un vif intérêt aux renseignements que lui ont fournis ses visiteurs sur le développement que, depuis 1893, a pris le patronage en France, notamment en ce qui concerne l'enfance. Il a posé de nombreuses questions sur l'état actuel des œuvres de sauvetage et d'assistance, en particulier dans l'Est et dans le Nord de la France. Après avoir félicité ses interlocuteurs, notamment MM. les conseillers F. Voisin et Petit, présidents des deux Sociétés des engagés volontaires et des jeunes adultes, des brillants résultats obtenus par eux, il a déclaré accepter avec le plus grand plaisir la présidence d'honneur qui lui était offerte, désirant s'associer ainsi aux efforts faits par tous ces hommes de bien et témoigner à la magistrature comme à l'Administration toute la sollicitude que porte le Gouvernement à de si méritantes entreprises.

Aussitôt après cette visite, la Commission locale d'organisation (1), d'accord avec le Bureau central, a rédigé la circulaire suivante, qui va être adressée sans retard aux intéressés :

(1) Président : M. L. Danel, président de la Société de patronage; secrétaires : MM. Prudhomme et Carpentier, tous trois membres de la Commission de surveillance des Prisons.

Conformément à la décision prise par le Conseil central de l'Union, dans sa séance du 16 décembre 1896, le quatrième Congrès national du Patronage des libérés se tiendra l'année prochaine à Lille, du 30 mai au 1^{er} juin, sous la présidence d'honneur de M. le Ministre de l'Agriculture, président du Conseil, et de MM. les Ministres de la Justice, de l'Intérieur, de l'Instruction publique et des Colonies, et sous la présidence effective de M. Félix Voisin, conseiller à la Cour de cassation, membre des Conseils supérieurs des prisons et de l'Assistance publique, président de la *Société de Protection des engagés volontaires*.

Ce Congrès comprendra trois sections et une conférence internationale. Les questions suivantes y seront discutées.

1^{re} SECTION. — Hommes.

- 1° De l'engagement militaire des condamnés correctionnels.
- 2° Quelles sont les relations à établir entre les institutions d'assistance et les œuvres de patronage, en vue de prévenir la mendicité et le vagabondage?

2^e SECTION. — Femmes.

- 1° De l'organisation des refuges pour jeunes filles et femmes libérées.
- 2° L'expatriation des femmes condamnées présente-t-elle certains avantages au point de vue du reclassement? Dans l'affirmative, à quelles catégories de condamnées pourrait-elle s'appliquer?

3^e SECTION. — Enfants.

- 1° Des moyens d'organiser la surveillance des enfants patronnés placés chez des particuliers et du concours à obtenir dans ce but des œuvres et des autorités locales.
- 2° Des améliorations à introduire dans la pratique judiciaire en matière de correction paternelle.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE

- 1° Du rapatriement des mineurs étrangers en danger moral.
 - 2° Des mesures à prendre en vue de faciliter le patronage dans leur pays d'origine des individus expulsés.
- La Commission d'organisation recevra avec gratitude les communications que les adhérents voudront bien lui adresser avant le 1^{er} mars 1898, *délai de rigueur*, sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Congrès. Ces travaux seront transmis aux différents rapporteurs qui les résumeront en séance.

La séance solennelle d'ouverture aura lieu le lundi de la Pentecôte, 30 mai. Les sections se réuniront pour la première fois le même jour, à 1 heure et demie. Pendant leur séjour à Lille, les membres du Congrès pourront visiter les diverses œuvres régionales qui intéressent le Patronage.

La clôture du Congrès de Lille coïncidant avec l'ouverture du Congrès international d'Anvers, vous aurez toutes facilités pour vous rendre à ce dernier par les voies les plus rapides.

Le puissant intérêt social du Patronage des libérés, votre dévouement constant à ses œuvres, votre assiduité à ses manifestations nous permettent d'espérer votre présence au Congrès que nous préparons et aussi votre concours actif. D'autre part, nous vous serions reconnaissants d'insister

auprès des personnes connues de vous pour avoir souci du relèvement des condamnés et du sauvetage de l'enfance abandonnée ou coupable, afin de nous obtenir leur adhésion.

Des démarches seront faites en temps utile auprès des diverses Compagnies de chemins de fer en vue d'obtenir pour les membres du Congrès le bénéfice du demi-tarif à l'aller et au retour jusqu'à Lille et même jusqu'à la frontière pour ceux qui désireront se rendre ensuite à Anvers. Les demandes devront être faites par notre entremise avant le 1^{er} mai (1).

Si, comme nous y comptons, votre adhésion nous est acquise, nous vous prions de vouloir bien adresser à M. Carpentier, avocat, secrétaire de la Commission d'organisation, 35, rue Jacquemars-Giélée, à Lille, le bulletin ci-contre dûment rempli, en y joignant un bon de poste ou un mandat-poste de 10 francs pour frais d'impression des travaux du Congrès.

La Commission d'organisation (Comité de protection) est composée de quarante membres représentant les grands services sociaux et administratifs, les Sociétés savantes, les Facultés libres et de l'État. On y remarque de nombreux magistrats, professeurs, médecins, industriels, avocats, économistes, appartenant à tous les partis et à toutes les confessions.

Tous les rapporteurs désignés par la Commission ont accepté leur mission. Nous en publierons la liste le mois prochain.

Enfin on verra (*infr.*, p. 251) que M. Le Jeune prendra la parole à la séance d'ouverture, après les souhaits de bienvenue du président de la Commission et le discours du président du Congrès. Il présidera la Conférence internationale, qui se réunira, le 1^{er} juin, de 9 à 11 heures (*Revue*, 1897, p. 1347).

Le Congrès d'Anvers, qui fera immédiatement suite au Congrès de Lille (*Revue*, 1897, p. 1347), est préparé avec diligence, dans sa partie matérielle, par la Commission locale d'organisation. Le Secrétariat général, dont le siège est à Bruxelles, 13, rue du Gouvernement-Provisoire, adressera bientôt aux intéressés les communications d'usage au sujet des rapports et de la marche des travaux.

(1) Des indications précises sur les hôtels où les congressistes pourront descendre et leurs divers tarifs seront envoyés aux adhérents en même temps que les bons de remise délivrés par les Compagnies de chemins de fer. La demande de ces bons n'engage d'ailleurs *en quoi que ce soit* les titulaires qui restent toujours libres de n'en pas faire usage, si, au dernier moment, un empêchement imprévu ne leur permettait pas de se rendre au Congrès.

II

Bureau central.

Le Bureau central s'est réuni, le 12 janvier, sous la présidence de M. le conseiller Charles Petit.

Les membres du Comité des OEuvres d'assistance par le travail assistent à la séance (*supr.*, p. 91).

M. LE PRÉSIDENT exprime à M. Albert Rivière les félicitations de l'Assemblée pour sa nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur.

On procède au renouvellement du bureau pour 1898 : les membres sortants sont réélus : M. Berthault, vice-président du tribunal civil de Laon, est nommé vice-président ; MM. Charles Lambert et A. Constant, avocats à la Cour d'appel, sont nommés secrétaires.

Congrès de Lille. — M. LOUCHE-DESFONTAINES annonce que M. Le Jeune, Ministre d'État belge, a accepté de prendre la parole à la séance d'ouverture du Congrès de Lille et de présider la Conférence internationale qui se tiendra à la fin du Congrès. MM. les Ministres Barthou, Milliard, Rambaud et Lebon ont accepté la présidence d'honneur du Congrès, et M. Méline, président du Conseil, recevra, le 26 janvier, la délégation du Congrès.

Relations à établir entre les institutions d'assistance et les œuvres de patronage en vue de prévenir la mendicité et le vagabondage. — M. le Dr BOULOUMIÉ fait un exposé de la question. Il compare les différentes œuvres de patronage des libérés qui pratiquent l'assistance par le travail, comme celles de M. le pasteur Robin, de M. Bérenger, de Chartres, de Toulouse, de Tours, et il montre que beaucoup d'œuvres sont hostiles au mélange des deux catégories : libérés et assistés non condamnés.

M. Louis RIVIÈRE explique comment, d'après lui, le reclassement des libérés doit se faire par une entente entre les œuvres de patronage et d'assistance. Il cite l'exemple de l'étranger où il a fait une enquête particulièrement intéressante. A Bâle, il a visité une œuvre d'hospitalité où deux heures de travail donnent droit à un bon pour une nuit ; il faut avoir travaillé quatre heures pour obtenir chaque autre nuit, pendant une quinzaine au plus ; chaussures, pantalons, linge, etc., se paient également par des bons représentant des heures de travail. On a créé dans cette même ville, pour les employés de la

plume, un *Adresse-Office*, où les libérés sont admis à un travail rémunéré. Dans le grand-duché de Bade, où le patronage est remarquablement organisé (*Revue*, 1894, p. 1214; 1895, p. 1325), on place généralement le patronné avant sa sortie de prison et la Société de patronage, n'ayant pas besoin d'ateliers de travail, a conclu une entente avec les bureaux de placement gratuits. Les bureaux organisés par les *Innungen* (syndicats ouvriers) sont très hostiles aux libérés, comme les *Trade Unions* anglais. A Berlin, on a constitué un bureau de placement spécial pour les libérés et le seul pénitencier de Plötzensee lui envoie de 300 à 500 clients par an. Malgré cela, les libérés trouvent difficilement du travail en Allemagne et encombrant les colonies ouvrières (*Revue*, 1894, p. 51) où ils forment près de la moitié des effectifs. On les y préfère même quelquefois aux travailleurs sans antécédents judiciaires, parce qu'ils sont rompus à la discipline. En Angleterre, un article récent de la *Revue* (1897, p. 1329) a fait connaître l'existence d'un double courant favorable et contraire aux asiles. L'orateur préfère, pour son compte, les ateliers d'assistance par le travail aux asiles comprenant exclusivement des libérés. Ces derniers sont, du reste, très difficiles à créer en province dans les arrondissements qui ont peu de libérés.

M. CHEYSSON croit qu'il serait utile de faire une enquête dans les OEuvres d'assistance par le travail, de manière à établir le nombre de libérés accueillis et les résultats obtenus. Il craint que la présence de ces individus n'ait une influence funeste sur leurs voisins.

M. Louis RIVIÈRE répond qu'une OEuvre d'assistance par le travail doit accueillir tout individu se présentant avec la volonté de travailler, sans s'occuper de son passé. Il cite l'exemple de deux OEuvres importantes de Paris qui procèdent ainsi. Il considère que les libérés sont souvent moins mauvais que les vagabonds, éléments usés et impossibles à reclasser.

M. DEFERT voudrait que les libérés fissent un stage qui permit de les éprouver; il reconnaît que les vagabonds ne valent pas mieux qu'eux. Mais il faut distinguer entre les OEuvres d'assistance par le travail. A côté de celles qui reçoivent leurs assistés pour quelques heures et paient en argent, il en est d'autres dans lesquelles l'assisté travaille sans toucher aucun salaire; il reçoit seulement la nourriture et le logement, avec l'espoir qu'on le placera un jour, à sa sortie de la maison. Si cet homme de bonne volonté apprend par les conversations des autres patronnés que son voisin sort de prison, il se plaindra qu'on le fasse travailler avec des repris de justice. N'a-t-il pas raison? Et ne vaudrait-il pas mieux isoler les libérés des vagabonds?

M. le Dr BOULOUMIÉ répond qu'à Chartres l'OEuvre d'assistance par le travail a été admirablement organisée par la Société de patronage. Les assistés gagnent 2 francs par jour sur lesquels ils abandonnent à l'OEuvre 1 fr. 50 c., pour leur entretien; le surplus forme un pécule pour la sortie. L'OEuvre a été créée pour les libérés, mais elle accueille tout travailleur de bonne volonté.

M. P. BAILLIÈRE se demande quel est le travail que l'on devra adopter en vue du reclassement et comment on pourra répartir le pécule gagné par la Société de patronage.

M. BRUEYRE n'approuve pas les idées de M. Louis Rivière. Pour lui, les OEuvres de patronage et d'assistance par le travail sont choses tout à fait distinctes. L'OEuvre d'assistance ne doit employer le patronné que peu de temps, tandis que la Société de patronage doit garder le libéré et l'étudier en vue du reclassement ultérieur. Certes, une étroite intimité entre ces deux institutions charitables serait fort à désirer, mais on ne peut guère aller au delà d'une entente individuelle et le mieux est de laisser chacune exister de son côté. Il y a là une question qui ne peut se résoudre que par la pratique.

M. Louis RIVIÈRE répond que la divergence est plus apparente que réelle: c'est une question de dosage. Dans une petite OEuvre, les libérés font tache; dans une grande, ils passent inaperçus et on échappe au risque considérable de défaire l'œuvre de la cellule et même de faciliter la constitution d'associations de malfaiteurs, comme la bande de Neuilly.

M. l'abbé MILLIARD déclare, à l'appui des idées émises par M. Louis Rivière, que toutes les fois qu'il prend dans son patronage des ouvriers sans travail, ceux-ci gâtent ses jeunes libérés; il voudrait pouvoir les recevoir séparément et garder chaque catégorie dans des ateliers différents.

M. CHEYSSON reconnaît que la question de dosage est toute la difficulté. Il accepte la formule proposée par M. Bogelot, qu'on peut recevoir les libérés individuellement et en petit nombre dans les OEuvres de droit commun.

M. Albert RIVIÈRE se prononce énergiquement contre la séparation dans une même OEuvre: le *parcage* des libérés. Il affirme avoir recommandé à l'Hospitalité du Travail des libérés qui s'y sont très bien comportés et ne se sont point dénoncés eux-mêmes, comme cela s'est produit, paraît-il, au Marché-Saint-Germain. Il insiste sur la demande d'enquête faite par M. Cheysson et voudrait avoir sous les yeux des monographies des OEuvres d'assistance par le travail qui reçoivent des libérés: Bordeaux, Troyes, etc.

M. BOGELOT résume la question en disant que les OEuvres d'assistance par le travail peuvent aider beaucoup les OEuvres de patronage, mais que celles-ci peuvent peu pour les premières. Elles devraient alors reconnaître le concours qu'elles sont susceptibles de recevoir par des allocations en argent.

M. le conseiller Félix VOISIN partage le même sentiment que M. Bogelot et croit qu'on ne doit recommander le mélange que dans des ateliers d'assistance comme celui de la Sœur Saint-Antoine, où les libérés sont noyés au milieu des assistés de droit commun. Mais dans des ateliers de libérés, ceux-ci, étant en trop grand nombre, risqueraient de pervertir les autres, ou tout au moins de les éloigner.

M. le D^r BOULOUMIÉ fait ressortir l'économie résultant de l'unité d'administration. C'est, du reste, aux OEuvres à apprécier si elles veulent ou non s'entendre.

M. CHEYSSON insiste, au contraire, en faveur de la séparation dans chaque ville. Il faut une sorte de grillage pour opérer un triage entre les libérés; les meilleurs seuls doivent être admis dans les établissements de droit commun.

M. le président LE FRANÇOIS a connu, comme procureur à Lorient, l'OEuvre remarquable d'assistance par le travail créée à Saint-Anne-d'Auray par la Mère Angèle, des Sœurs de Marie-Joseph. Elle admettait ensemble les libérés de la colonie et les hospitalisés volontaires de la région (*Revue*, 1893, p. 1139). La grande crainte des unes et des autres était de ne pas être admises et toutes étaient réhabilitées par le travail. C'est une maison qu'on peut citer comme un modèle.

M. BOULOUMIÉ promet de procéder à l'enquête réclamée par MM. Cheysson et Albert Rivière. Il va rédiger de suite un questionnaire.

M. LE PRÉSIDENT propose de décider qu'une nouvelle réunion générale des deux Sociétés sera appelée à étudier les résultats de l'enquête et à prendre une décision sur la question.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Charles LAMBERT.

III

Comité de défense.

Rapports Guillot, Brueyre et Albanel.

La séance de rentrée du Comité a eu lieu le 19 janvier sous la présidence d'honneur de M. le bâtonnier Ployer et en présence de

M. le Garde des Sceaux Milliard, Ministre de la Justice et des Cultes. On remarquait dans l'assistance, très nombreuse, MM. les conseillers Petit et Félix Voisin; A. Desjardins, avocat général à la Cour de cassation; Harel et Potier, présidents; Flandin et Thureau, conseillers à la Cour d'appel; Baudouin, président du tribunal; Aithalin, procureur de la République; Laurent, secrétaire général de la préfecture de Police; Duflos, directeur de l'Administration pénitentiaire; Couturier, directeur des affaires criminelles; le D^r Motet, le professeur Berthélemy, etc.

Au début de la séance, M. le bâtonnier PLOYER salue la présence de M. le Ministre de la Justice en ces termes :

Monsieur le Garde des Sceaux,

Soyez le bienvenu dans cette maison, qui est la vôtre, où vous reviendrez, quand vous aurez rendu au pays et à l'ordre social les services pour lesquels votre concours a été réclamé. Nous vous remercions profondément et nous comptons sur vous.

En venant ici, vous restez fidèle à la tradition que vous ont léguée vos prédécesseurs. Chacun d'eux a voulu marquer ainsi combien l'œuvre entreprise par notre Comité de défense est conforme aux préoccupations de ce pays qui s'appelle la France, de ce Gouvernement qui s'appelle la République, pays et Gouvernement dont nous sommes les enfants et les serviteurs.

Je n'ai pas à vous présenter ni même à nommer les hommes éminents que vous voyez réunis et groupés ici dans une inspiration commune. Vous les connaissez tous. L'un nous est donné par la Cour de cassation; un autre, par la Cour d'appel; un troisième, par l'Institut de France.

Si je suis, pour un jour et pour une fois, leur président étonné, c'est que je suis le Barreau, c'est que je suis la Défense elle-même. A ce titre seulement, j'accepte cet honneur, honneur bien grand et bien doux qui me permet de recevoir dans la demeure des avocats les philanthropes, dont ils sont toujours les collaborateurs, et le Ministre, dont ils sont les amis respectueux.

M. le Garde des Sceaux MILLIARD a répondu :

Monsieur le bâtonnier, Messieurs,

Vous avez bien fait, mon ami, de compter sur ma présence pour assister à l'ouverture de votre Assemblée. Vous êtes un vieux camarade; vous me connaissez depuis longtemps, puisque vous êtes mon contemporain au Barreau et vous savez l'esprit qui m'anime.

J'ai été trop heureux de pouvoir venir parmi vous, mais je n'y viens pas pour faire un discours; — les Gardes des Sceaux n'ont pas le temps d'en faire.

Je ne viens pas non plus vous apporter les félicitations que vous méritez autant que vous les recherchez peu et je n'ajouterais d'ailleurs rien à la grandeur de votre œuvre et au dévouement que vous y consacrez.

Je viens ici pour me mêler à vous, pour passer un instant avec vous, pour y apprendre comment on fait le bien sans bruit, comment on est utile, sans réclame, à la société et à notre grand pays.

Je viens ici également pour vous montrer que la Chancellerie d'abord, le Gouvernement ensuite, suivent avec intérêt votre œuvre et pour vous apporter leurs remerciements. Je viens enfin pour vous apporter une bonne nouvelle.

Je sais quelle est votre sollicitude pour les enfants. Je sais, d'un autre côté, quel est votre désir. Il m'a été manifesté par l'honorable M. F. Voisin à diverses reprises. Je sais que vous voulez, d'une part, que les mineurs de seize ans n'aillent pas devant la police correctionnelle; d'autre part, que la loi des flagrants délits ne leur soit pas appliquée et que l'on suive à leur égard la procédure de l'instruction. Votre désir sera satisfait. Grâce à une très prochaine circulaire qui, préparée par le directeur des affaires criminelles, va être incessamment envoyée aux procureurs généraux, il vous sera facile de ressaisir ces mineurs; il vous sera plus facile d'exercer votre influence bienfaisante sur eux, il vous sera plus facile d'en faire d'honnêtes citoyens, car c'est là votre but, le grand but de votre Société.

Encore une fois, je vous remercie. Laissez-moi vous dire qu'en m'appelant ici, vous m'avez procuré une douce émotion. Je n'étais pas revenu dans ce vieux Palais dont vous disiez tout à l'heure, mon cher bâtonnier, mon cher ami, qu'il était un peu ma maison. Oui, il est ma maison de trente ans, comme elle est la vôtre. Je ne saurais vous dire la douce émotion que j'ai ressentie tout à l'heure en franchissant le seuil. Il y a pourtant un mois ou un mois et demi que je l'ai quittée, puisque c'est vers le 3 ou le 4 décembre que je suis devenu Ministre de la Justice, sans le souhaiter, sans le désirer, vous le comprenez facilement, étant données les circonstances dans lesquelles j'ai été appelé au Ministère de la Justice. L'émotion que j'ai ressentie a été douce et véritablement, quoique Ministre de la Justice, je commence à croire que je suis encore plus avocat.

M. le conseiller Félix Voisin a pris ensuite la parole au nom du Comité, dont il est un des deux vice-présidents : il s'est fait l'interprète des regrets de M. le bâtonnier Cresson, président du Comité, qui se trouve empêché d'assister à cette importante séance; puis, se tournant du côté de M. le Garde des Sceaux, il s'est exprimé ainsi :

Monsieur le Garde des Sceaux,

Je voudrais vous dire combien le Comité de défense des enfants traduits en justice vous est profondément reconnaissant d'être venu ici pour nous annoncer cette mesure si favorable à l'égard des enfants.

Merci, Monsieur le Garde des Sceaux, au nom des enfants, au nom de ces êtres si faibles et si déshérités des biens de ce monde; merci du concours que vous leur apportez. Les magistrats les verront, ces enfants; ils les entendront, ils apprécieront le milieu dans lequel ils ont été élevés, et, la procédure du flagrant délit évitée, on pourra certainement en sauver un nombre considérable. C'est à vous, Monsieur le Garde des Sceaux, que nous le devons. Nous vous en sommes profondément reconnaissants.

Rapport du Secrétaire général. — M. GUILLOT, après ces discours, qui ont été chaleureusement applaudis, a donné lecture de son rapport sur les travaux pendant l'année 1897 :

L'année 1897 a vu se compléter, dit-il, la suite, non interrompue pendant sept années, des efforts du Comité pour assurer à la jeunesse en péril la place qui doit lui appartenir dans les préoccupations d'une justice réellement soucieuse des intérêts sociaux. Tous les sujets traités, au cours de cette année, obéissent à la même pensée et tendent à substituer de plus en plus l'éducation à la répression, la préservation à la flétrissure.

La séance d'inauguration a été remplie par une étude philosophique, due à M. Hatzfeld, sur la question du discernement chez les délinquants de moins de seize ans.

Le Comité a pensé que, s'il fallait admettre que le mineur possédât des notions du bien et du mal, ces notions étaient bien imparfaites et qu'une éducation réformatrice était plus nécessaire que le châtiement brutal pour parfaire son discernement.

C'est donc au développement des mesures d'éducation, ordonnées par la justice dès que les mauvais instincts se manifestent, quel que soit l'âge de l'enfant, et continuées le plus longtemps possible jusqu'à la majorité élevée de seize à dix-huit et même vingt et un ans, que tendait, en général, comme les années précédentes, l'étude philosophique qui a inauguré les travaux de 1897.

Mais comment doivent être organisées les mesures d'éducation destinées à corriger l'enfant et à protéger la société contre ses fautes? Tel a été tout naturellement, ensuite, l'ordre d'idées sur lequel l'attention du Comité a été appelée.

En premier lieu, M. Henri Joly a formulé les observations intéressantes faites par lui, au cours d'une mission à lui confiée, par les Ministères de l'Instruction publique et de l'Intérieur, à l'effet d'étudier à l'étranger les divers systèmes d'éducation correctionnelle. Ses conclusions, adoptées par le Comité, portent que les trop grandes agglomérations de détenus sont une cause de récidive et que les petits établissements, à forme un peu patriarcale, appelant des dévouements plus intimes, exerçant une sorte d'action familiale prolongée au dehors par le patronage, sont préférables, à tous les points de vue, à tout ce qui ressemble à de grandes casernes où l'enfant est exposé à devenir un numéro.

M. Louis Rivière a également appuyé cette doctrine, en citant l'exemple de la Suisse et en nous montrant aussi les bons résultats obtenus en Angleterre par les petits groupements d'enfants et l'influence du personnel enseignant au nom de la morale religieuse.

C'est en s'inspirant de ces données que, dans sa séance du 11 mars 1897, le Comité a émis le vœu que l'Administration fit, le plus largement possible, appel à l'initiative particulière et aux colonies privées, qui se rapprochent beaucoup des types recommandés, et que, dans ce but, elle portât de 75 à 85 centimes le prix de journée à elles accordé.

L'examen comparé, dans les différents pays de l'Europe, des modes d'éducation correctionnelle issus presque tous de notre loi du 5 août 1850, a, ensuite, amené M. Puiбарaud à rechercher si, en France, certaines dispositions de cette loi de 1850 n'avaient pas été trop négligées, notamment l'article 19 disant « que les jeunes détenus sont, à l'époque de leur libération, placés sous le patronage de l'Assistance publique, pendant trois années au moins ».

En songeant qu'une règle aussi sage n'a pas même reçu le moindre commencement d'exécution depuis près d'un demi-siècle, faut-il s'étonner que la maison de correction n'ait pas produit tous ses effets et que la récidive s'élève jusqu'à 35 0/0, là où aucune protection ne s'étend au dehors sur l'adolescent libéré?

Dès ses premières séances, le Comité étudiera les moyens ingénieux proposés par M. Puiбарaud pour organiser ces patronages, dont l'abandon a été une grande faute sociale.

Au nom de l'idée maîtresse de l'éducation l'emportant de plus en plus sur l'idée inférieure de pénalité, le Comité a toujours donné ses préférences au système de procédure le plus capable de mettre, en parfaite connaissance de cause, le jeune délinquant sous la tutelle d'une éducation appropriée à son état.

Le Comité a toujours été l'adversaire des procédures sommaires appliquées aux enfants et il ne croit pas superflu de renouveler son sentiment sur ce point, à un moment où des révolutions s'accomplissent dans les régions de l'instruction criminelle. Nous avons demandé et obtenu, en fait, à Paris, la suppression totale de la procédure du flagrant délit pour les affaires concernant l'enfance; et une circulaire de M. le Garde des Sceaux, adressée à tous les parquets de France, va étendre cette réforme à tout le territoire. Le Comité en exprime à M. le Garde des Sceaux tous ses remerciements; cette circulaire sera un souvenir de plus de la précieuse sympathie dont nous a témoigné sa visite.

Le programme du Comité est donc sorti de la pure théorie pour entrer dans nos mœurs judiciaires et même dans le mouvement général des idées en Europe, car l'écho en a retenti utilement dans les grands Congrès pénitentiaires, et, tout récemment encore, le Gouvernement russe faisait demander la collection de tous les travaux qui composent ce programme.

La loi du 8 décembre va permettre à l'avocat de suivre la procédure avec plus de soins encore qu'auparavant; mais déjà avant cette loi le Barreau donnait toujours à l'enfant arrêté un avocat, qui d'ailleurs était pour le juge un allié plutôt qu'un contradicteur. Cet avocat ne considère jamais que la défense est un effort pour résister à une attaque et pour obtenir un acquittement, mais un effort pour rechercher les meilleurs moyens de protection et de sauvetage.

M. Guillot rappelle tous les efforts tentés pour améliorer les conditions défectueuses et vraiment inouïes dans lesquelles se faisait le transfèrement des mineurs d'un lieu à un autre. M. le conseiller F. Voisin a montré dans des tableaux affligeants les enfants arrêtés à

Paris, transportés, s'ils sont mal vêtus, avec ce que la Police ramasse de plus vil dans les rues. Sans aucun doute le préfet de Police tiendra compte des vœux du Comité pour remédier à cet état de chose. Du reste, déjà le Comité a obtenu un réel progrès au sujet du transfèrement de Nanterre des jeunes détenues autrefois internées à Saint-Lazare. Et, quand ces jeunes prévenues sont amenées à l'instruction à Paris, elles y trouvent une hôtellerie convenable. Mais combien le voyage est dangereux pour elles dans une voiture à compartiments qui laissent entendre les propos des filles soumises transférées en même temps! Et cependant, c'est mieux que les vieux murs de la Conciergerie et que les belles constructions neuves de la Fouilleuse! 215 jeunes filles ont été mises sous mandat de dépôt à Nanterre dont 115 étaient malades, elles ont été soignées dans une infirmerie cellulaire, sous la direction du Dr Laugier.

En province, la situation est encore pire et M. Guillot cite l'exemple d'un enfant, à Toulouse, transféré trois fois, enchaîné, à de très longues distances, en vertu d'une simple ordonnance de correction paternelle. M. le directeur de l'Administration pénitentiaire s'occupe de réformer de tels abus.

Enfin il rappelle la tentative du Conseil général pour faire de l'Asile Denfert un dépôt pour les jeunes prévenus. Mais on s'est trompé sur le but et on a abusé de l'envoi dans cet Asile, qui a fini par être complètement détourné de sa destination. En voulant protéger des enfants perdus, on risquait de pervertir les autres et on écartait l'Assistance de sa vraie mission.

M. Guillot termine ainsi son remarquable rapport :

Comme, en général, nous concluons, permettez-moi de terminer en souhaitant que le Comité, s'inspirant de ses propres travaux, du projet de révision de la loi de 1850, préparé en 1873 par MM. Félix Voisin et d'Haussonville et en 1879 par M. Théophile Roussel et par d'autres amis éclairés de l'enfance, ne se sépare pas avant d'avoir présenté un projet d'ensemble qui introduise dans le Code pénal, dans la loi de 1850, tout ce qui pourrait fortifier encore la protection que notre siècle, compatissant pour toutes les misères, doit plus particulièrement aux jeunes délinquants et aux mineurs abandonnés ou maltraités.

Rapport financier. — M. BRUEYRE, trésorier, a fait ensuite connaître la situation financière du Comité.

Son rapport, sous la forme spirituelle et humoristique dont il est coutumier, a été un véritable régal pour ses auditeurs. M. Brueyre a remercié M. le Garde des Sceaux de la subvention de 300 francs qu'il venait de remettre sur les fonds de la Chancellerie, puis il a

fait connaître l'état du budget du Comité, budget modeste, mais équilibré et que lui envieraient bien des grands États.

Congrès de statistique. — Enfin, M. ALBANEL a donné lecture d'un rapport très documenté sur le Congrès international de statistique tenu à Saint-Petersbourg au mois d'août 1897, auquel il a assisté à titre de délégué du Ministère de la Justice.

Ce Congrès était peu nombreux, en raison même de son organisation. Il comptait à peine une centaine de membres, dont dix-neuf français.

M. Albanel, en donnant la statistique des enfants arrêtés dans le département de la Seine, y a fait une communication sur les Comités de défense et a fait particulièrement connaître les heureux résultats déjà obtenus grâce aux efforts réitérés et soutenus du Comité de Paris (*Revue*, 1897, p. 1384).

Colonies privées. — Au moment où la séance allait prendre fin, M. DUFLOS, directeur de l'Administration pénitentiaire, a annoncé au Comité que, dans la séance de la veille, la Chambre avait voté un crédit de 90.000 francs qui permettra de relever de 10 centimes le prix de la journée payée pour les enfants mis en correction et qui sont placés par l'Administration dans les colonies privées (*infr.*, p. 257).

G. LEREDU.

IV

Le service des enfants secourus et assistés et des enfants moralement abandonnés.

Après avoir adressé un souvenir ému à la mémoire du regretté Ernest Rousselle et avoir rappelé les rapports présentés, après lui, l'an dernier, par M. Paul Strauss, aujourd'hui sénateur, M. Patenne, rapporteur du budget de ce service au Conseil général, porte son examen sur : 1° la suite qu'a donnée l'Administration de l'Assistance publique aux délibérations antérieures du Conseil général; 2° le point de savoir si l'Administration s'est, dans ses actes, inspirée des volontés et des désirs du Conseil, si elle a imprimé à tous ses services une direction conforme aux vues généreuses et démocratiques de cette Assemblée.

Enfants assistés.

Les bureaux de l'Assistance ont distribué, en 1896, aux seules personnes habitant le département de la Seine, ayant à leur charge un enfant de moins de deux ans, né à Paris ou dans le département, une somme de 801.289 francs, soit une augmentation de 34.738 francs sur la dépense constatée en 1895, qui avait été de 766.551 francs (*Revue*, 1897, p. 384).

D'autre part, les bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements ont distribué pour secours de grossesse 585.000 francs, soit une diminution de 14.625 francs sur la dépense constatée en 1895.

Le nombre des demandes parvenues au service des secours préventifs d'abandon, pendant l'année 1896, a été de 34.953, en augmentation de 5.393 sur le chiffre de l'année 1895. Ces demandes ont donné lieu à 26.829 enquêtes, dont 20.070 dans Paris et 6.759 dans la banlieue.

Les demandes augmentent donc annuellement et cette augmentation se continue en 1897.

Le rapport signale ensuite quelques lacunes dans l'organisation du service de vaccination et l'antipathie tout à fait injustifiée chez les mères, mariées ou non, pour les crèches, qui sont pourtant admirablement installées. Il loue les brillants résultats obtenus par la maison de secours de la rue du Chemin-Vert, sous la direction médicale du D^r Chavannes, où le nombre des enfants qui ont suivi la consultation, en 1896, a été de 76. Des projets d'installation analogues sont à l'étude en ce moment : pour l'un, situé rue Ordener, les travaux sont terminés; pour les quatre autres, situés route de Flandre, à Pantin, rue Saint-Benoît, rue de La Rochefoucauld et rue Jenner, ils vont commencer prochainement.

A l'hospice dépositaire, rue Denfert-Rochereau, le mouvement de la population fait ressortir que 12.025 enfants y ont séjourné à des titres divers, contre 11.667 en 1895. Grâce aux précautions prises par le service du D^r Hutinel, la moyenne des décès qui, l'année précédente, était tombée à 2,89 0/0, est descendue à 2,17 0/0, bien que l'hospice ait reçu 358 enfants de plus.

A l'hospice de Thiais, le pavillon Pasteur a commencé à fonctionner le 1^{er} novembre. Le lazaret qui y est annexé comprend 72 lits pour l'isolement des jeunes enfants en vue d'éviter toute contagion.

Le nombre des élèves placés à la pension dans les campagnes, c'est-à-dire de un à treize ans, était dans les agences, au 31 dé-

bre 1896, de 28.322. A la même date, le nombre des élèves de treize à vingt et un ans était de 13.237. — Total 41.559.

Dans les établissements spéciaux, il y avait encore :

École Le Nôtre, à Villepreux (Seine-et-Oise), 43.

École d'Alembert, à Montévrain (Seine-et-Marne), 94.

École Roudil, à Ben-Chicao (Algérie), 64.

École professionnelle et ménagère d'Yzeure (Allier), 283.

École maritime de Port-Hallan, à Belle-Isle-en-Mer, 33.

Orphelinat de Sanvic, près le Havre (Seine-Inférieure), 42.

Total 559.

Et, avec ceux restant à l'hospice, 139, nous obtenons un chiffre total de 42.527.

Passant à l'examen du service extérieur, M. Patenne parcourt le service de visite des agences qui s'est fait très régulièrement : les agences de Saint-Amand-les-Eaux et de Troyes les ont doublées.

Outre les trois établissements maritimes de Berck-sur-Mer, la Ville possède depuis cette année, et sur les propositions antérieures de MM. Rousselle et Strauss, quelques dépôts d'enfants débiles et scrofuloux dans plusieurs villages qui s'étendent entre Cancale et le Mont-Saint-Michel.

Orphelinat Douchin. — A Paris, un orphelinat a été ouvert le 1^{er} juillet 1896, rue de la Folie-Méricourt, 66, dans un immeuble légué en juin 1889 par M^{me} Douchin; pour y installer sept lits, l'Administration — on la reconnaît bien là — n'a eu besoin que de sept années et cinq enfants ont déjà occupé l'orphelinat Douchin et sept l'habiteront d'une façon permanente; à l'âge de treize ans, les enfants seront envoyés à Yzeure et remplacés par des plus jeunes.

École d'orfèvrerie-bijouterie, rue Bourg-l'Abbé. — Cette École, créée en 1895, en conformité d'une délibération du Conseil général, compte douze élèves âgés de quinze à dix-huit ans, tous pourvus du certificat d'études primaires. M. Dreux, ancien ouvrier et fabricant, leur apprend par la pratique, jointe aux études spéciales, à devenir de bons ouvriers, capables de faire une pièce d'orfèvrerie entière, depuis le lingot jusqu'à la complète finition.

Le prix de journée est de 3 fr. 14 c.

Ben Chicao (École Roudil). — Le chiffre de la population de cette École n'était plus, au 20 juillet 1897, que de 21 élèves, âgés de dix-huit à vingt et un ans, et sachant labourer, faucher et tailler la vigne. Cette réduction de personnel semble bien le prélude d'une suppression qui a déjà été proposée expressément, sous forme de restitution à l'Etat, pour les concessions d'En-Noura et de Kaddarah. Cet échec

lamentable du Conseil général de la Seine, après tant de dépenses absolument exagérées, démontre surabondamment son incapacité de conduire à bien de telles entreprises, même si elles sont tentées à des distances moindres que l'arrondissement de Médéah!

La récolte de 1896 présentait un excédent de 23.329 kilogrammes sur l'année précédente; les étables contenaient 1.135 animaux, dont 60 vaches, 60 génisses, 40 bœufs, 66 veaux, 815 moutons et brebis, 5 chevaux, etc.

En ce qui concerne l'enseignement primaire, M. Patenne constate de grands progrès sur les années précédentes et le nombre des certificats d'étude a augmenté chez les pupilles depuis neuf ans dans les proportions suivantes : 99, 171, 224, 285, 334, 339, 343, 450, 499; ce nombre ira encore en augmentant, il faut l'espérer, surtout en raison de la prime accordée en cas de succès, car le maître touche 40 francs, le nourricier 50 francs et l'élève 10 francs, employés soit à l'achat d'une montre, soit à un versement à la Caisse d'épargne.

Enfants moralement abandonnés.

Le budget du service des Enfants moralement abandonnés est d'un examen moins long que le précédent. Le nombre de ceux-ci était au 1^{er} janvier 1896 de 3.284. Les sorties ont été de 578, ainsi réparties :

Rendus à leur famille, 192;

Rapatriés sur leur département d'origine, 13;

Ayant atteint leur majorité, 155;

Mariés, 13;

Engagés volontaires, 26;

Décédés, 13;

Rayés du contrôle, 55;

Passés dans la catégorie des Enfants assistés, 16.

Il est curieux de connaître la provenance des 281 pupilles admis en 1896 :

Enfants envoyés par le parquet, 32;

Enfants envoyés par la préfecture de Police, 70;

Enfants présentés par les parents, 153;

Admissions indirectes, 26.

Écoles professionnelles. — *Montévrain.* L'École favorite du Conseil général et celle qui donne les meilleurs résultats contenait, au 31 décembre 1896, 94 élèves, dont 44 dans le service de l'ébénisterie et 50 dans le service de la typographie.

Tous les élèves sortant de l'École sont placés à Paris ou en province : les jeunes ébénistes possèdent après leur séjour à l'École une habileté pratique très remarquable qui les rend aptes à être placés facilement sans se trouver dépayés, puisque leur nouveau travail est semblable à celui qu'ils ont appris à Montévrain.

Pour la typographie, l'enseignement donné est également un enseignement pratique et les travaux ne diffèrent pas de ceux faits journellement dans les imprimeries privées : il en résulte pour les élèves une très grande habitude des travaux courants et, quand ils sont placés, ils peuvent gagner très facilement leur vie, après le temps nécessaire pour connaître l'ordre intérieur de l'atelier où ils entrent.

Le Conseil général a voté les crédits, environ 60.000 francs, nécessaires pour amener à l'École les eaux de la Marne qui serviront à la boisson — on n'y possède actuellement que de l'eau de puits — et à produire l'éclairage. Le moteur de l'École serait utilisé pour actionner, en dehors du service de l'imprimerie, une dynamo qui, pendant le jour, ferait fonctionner les pompes du bord de la Marne, et, le soir, transmettrait le courant électrique à 117 lampes à incandescence.

Villepreux. — Il y avait à Villepreux 43 élèves à la fin de 1896 : vingt élèves sortis ont été placés dans des maisons bourgeoises, comme celles du prince Orloff, à Avon (Seine-et-Marne), ou de M. Letellier, à Hennequeville, près Trouville (Calvados), ou auprès de M. Dybowski, directeur de l'Agriculture en Tunisie. Les meilleurs élèves ont pris part à une excursion à l'étranger et visité les établissements horticoles de Belgique.

Une vaste salle d'école vient d'être construite à Villepreux et une cidrerie a été bâtie à côté de la vacherie.

Port-Hallan. — Les élèves de cette École, dont le nombre a varié entre 33 et 53, ont participé aux Régates internationales de Belle-Isle-en-Mer et ont reçu du Conseil général un objet d'art à titre de prix.

Dans les derniers jours de décembre, l'équipage du *Pétrel* a rencontré en mer et ramené au port de Palais une bouée de métal du poids de 5.000 kilogrammes, appartenant à l'État.

Un second bateau va être acheté pour seconder le *Pétrel*, qui restera réservé aux sorties de manœuvres ; le second bateau sera armé en pêche avec drague ou chalut et comportera un équipage plus nombreux.

Il est question de créer dans la Marne une colonie agricole de réforme, propre à recevoir les pupilles élevés à la campagne et voués, dès leur enfance, aux travaux des champs.

Yzeure. — 107 élèves se trouvaient dans cette École au 31 décembre 1896 ; l'enseignement professionnel est donné dans cinq ateliers : ateliers préparatoire, de lingerie, de corsets, de confection et de repassage. Après avoir débuté à l'atelier préparatoire, dirigé par une ancienne élève de l'École, les nouvelles arrivées passent dans un des autres ateliers pour y faire l'apprentissage d'une profession ; lorsqu'elles savent coudre, elles sont reçues à l'atelier de lingerie où tout le linge de la maison est confectionné et où l'on travaille pour une importante maison de Paris. L'atelier de corsets, dont le travail est fourni par un grand manufacturier de Paris, contient environ 60 élèves.

Si, du prix de journée de pension qui est de 2 fr. 12 c., on retranche à la fois le bénéfice réalisé par jour sur les frais d'apprentissage, soit 0 fr. 05 c., et sur les frais d'exploitation ou 0 fr. 07 c., ensemble 0 fr. 12 c., on constate que le prix de journée à l'École d'Yzeure n'a été, en 1896, que de 2 francs ; il avait été de 2 fr. 03 c. en 1895.

École de réforme de la Salpêtrière. — Il sera tenu compte des observations de M. le Dr J. Voisin et du directeur, M. Le Bas, demandant un certain nombre de cellules séparées et de cellules donnant sur un corridor surveillé : l'isolement est indispensable pour les turbulentes, les orgueilleuses et les indisciplinées.

Un cours de coupe, dirigé par M^{lle} Crouillebois, institutrice, va réunir les élèves les plus intelligentes. Le prix de la journée est de 2 fr. 40 c.

Charles LAMBERT.

ÉTRANGER

Union des Sociétés de patronage en Italie.

La nécessité sociale du patronage des libérés est partout proclamée, et partout s'affirme également l'indispensable nécessité pour les OEuvres de patronage de s'unir et de se fédérer, si elles veulent remplir leur mission. La Belgique et l'Angleterre ont, à cet égard, donné l'exemple. La France les a imitées, et nous connaissons tous les avantages résultant de l'organisation périodique de nos Congrès nationaux et de la création de l'Union dont le Bureau central est l'organe si autorisé, si dévoué et si utile.

Le même mouvement, motivé par les mêmes besoins, s'est manifesté en Allemagne et en Suisse (*Revue*, 1897, p. 1112). Nous le voyons

se produire également en Italie. Nous en avons la preuve dans un article très intéressant publié par M. Caccialanza, président de la Société de patronage de Lodi, dans la livraison d'octobre de la *Rivista di discipline carceraria*.

L'auteur développe les arguments ordinairement invoqués pour justifier la création des unions ou fédérations existantes : développement de l'action des Sociétés, facilités du placement des patronnés, rapports plus constants et plus utiles avec les Pouvoirs publics. Il insiste, en outre, sur un motif spécial à l'Italie, où l'application de la loi sur les œuvres pies n'est point, paraît-il, sans créer aux Oeuvres de patronage des difficultés spéciales pour la solution desquelles cette entente et des démarches communes sont indispensables. Telle est, notamment, la question de savoir si les trésoriers des Sociétés de patronage, dont les fonctions sont partout gratuites, peuvent être assujettis à fournir un cautionnement.

Mais ces contestations d'ordre pour ainsi dire privé et intérieur, ne suffiraient peut-être point à retenir l'attention des étrangers. Ce qu'il importe, au contraire, de signaler, c'est la Note dont la direction de la *Rivista* fait suivre les observations de M. Caccialanza. Cette Note, en effet, rappelle que l'exposé des motifs du Règlement des prisons de 1891 se montre très favorable à l'Union des Oeuvres de patronage, et déjà, si la mort de M. Costa n'avait interrompu ses travaux, le Conseil des prisons l'aurait réalisée avec le concours de la Société de Protection des enfants de condamnés, en état d'abandon matériel ou moral. On sait le développement considérable pris en Italie par l'œuvre si intéressante fondée par l'honorable sénateur M. Beltrani Scalia, avec l'appui des personnalités les plus éminentes du Parlement, de la magistrature et des grandes Administrations de l'État, et avec quel empressement les œuvres charitables de toute nature se sont jointes à elle pour l'aider à réaliser son programme. Nous pouvons donc espérer que l'Union, dont les bases se trouvent ainsi établies, ne tardera pas à se réaliser.

Henri PRUDHOMME.

REVUE DES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES

Sommaire : 1° Budget des prisons et de la Justice à la Chambre. — 3° La justice militaire. — 4° Un touriste pénitentiaire. — 5° Criminalité juvénile en Angleterre. — 6° Bibliographie : A. Droit criminel allemand. — B. Droit criminel français. — C. Répression pénale. — D. Recueil de Moscou. — E. L'anarchisme. — 7° Informations diverses : *Réhabilitation*. — *Bibliothèques*. — *Aliénés criminels en Espagne*. — *Police judiciaire et libération conditionnelle en Italie*. — *Droit pénal abyssin*. — *Travail dans les prisons en Norvège*. — *Revue étrangères*.

I

Le budget des prisons à la Chambre.

La Chambre a mis cette année à profit, plus que de coutume, l'occasion que lui offrait la discussion du budget, pour s'occuper de questions criminelles et pénitentiaires. Nous sommes loin de nous en plaindre; nous nous en féliciterions même davantage, s'il nous était permis d'en concevoir l'espérance que, plus vivement frappé de l'intérêt pratique attaché à la solution de ces questions, le Parlement fût disposé à se montrer désormais plus soucieux de poursuivre, hors de débats aussi précipités, et tout à loisir, des réformes déjà réalisées en d'autres pays et qui demeurent chez nous presque indéfiniment à l'état de projets.

Avant de passer à l'examen des questions proprement pénitentiaires ou pénales qui ont fourni, au cours de la discussion du budget, la matière d'importantes observations, nous devons signaler, en nous en déclarant fort heureux, l'assimilation, au point de vue des retraites, du personnel des prisons au personnel du service actif de la gendarmerie, des douanes et des forêts. En réponse à une question de M. Gauthier de Clagny, le Ministre de l'Intérieur a, en effet, annoncé qu'il allait être, sur ce point, donné satisfaction, par un article de la loi de finances, au désir manifesté l'an dernier par la Chambre.

Les propositions de la Commission du budget, c'est encore une remarque à faire avant tout, ont été adoptées sans modifications et sans discussion. L'intérêt des débats réside, par suite, uniquement dans les observations présentées au sujet de plusieurs questions sou-